

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 11 (1981)
Heft: 10

Rubrik: SOS consommateurs : réponses à quelques questions...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOS
consommateurs

Réponses à quelques questions...

... Questions posées dans notre courrier ou lors de rencontres-conférences des après-midi de réunion des clubs d'âinés. En voici quelques-unes. Nous vous rappelons que nous répondons soit ici, soit directement à vos questions, et que nous sommes toujours prêts à venir animer une de vos rencontres. Il suffit d'écrire à SOS consommateurs.

Question: *Que signifient les petites barres verticales que l'on voit apparaître sur les produits, livres y compris?*

Réponse: Il s'agit d'un code destiné au magasin, relié à un ordinateur et permettant de connaître à tout moment l'état du stock aussi bien chez le libraire que dans le magasin d'habits ou d'alimentation. Ce code est international, le premier chiffre désignant le pays (76 pour la Suisse) les suivants le distributeur ou fabricant, puis l'article. Ce système s'appelle EAS (Europäisches Artikelnumerierungs-System... ouf). C'est un rayon laser (peut-

être avez-vous déjà vu une vendeuse-caissière promener une sorte de petit stylo sur l'étiquette de votre blouse) qui transmet à l'ordinateur (à la vitesse de la lumière), les indications. C'est beau le progrès. Pour le consommateur, attention: ce contrôle quotidien des produits qui se vendent ou ne se vendent pas, permettra de retirer impitoyablement du rayon ceux qui sont peu demandés. Si ce système est pratique côté commerce, il peut limiter aussi le choix offert au consommateur fidèle à un produit peu vendu et qui, un beau matin, ne sera plus là. N'essayez pas toutes les marques les unes après les autres, restez fidèles à ce que vous aimez.

Question: *la crème à café, petits berlingots donnés dans un établissement public, est-ce de la vraie crème? On m'a dit que c'était de la margarine...*

Réponse: Non, c'est de la vraie crème, mais contrairement à la crème à battre elle ne contient que 15% de matière grasse... sinon on aurait des gros bouillons blancs dans la tasse (la crème à battre contient 35% de matière grasse). Le mot crème ne peut être appliqué qu'à un produit dérivé du lait. Et tous les petits berlingots en sont. Si vous avez bon œil, lisez une fois avant de le déchirer les indications précises mais microscopiques qu'ils portent. Attention: «Blanchisseurs de café» ou «Café clair», sont des mots que vous verrez sur certains automates ou sur certains emballages de «poudre blanche». Le mot crème n'y figure pas! Il s'agit en effet d'un succédané de la crème, liquide ou poudre, à base de graisses végétales et animales et d'émulsifiants, et autres ingrédients. On ne les sert pas dans les petits berlingots, et sur les automates, le mot crème ou lait est interdit. Certaines personnes n'aiment et ne supportent pas ces blanchisseurs de café. Une «crème végétale à battre» a fait son apparition sur le marché récemment. Elle n'a pas le droit de s'appeler crème, il s'agit du

produit décrit ci-dessus mais enrichi pour être battu. La FRC suit l'affaire...

Question: *Sur certains emballages on voit «A vendre jusqu'à...» sur d'autres: «A consommer jusqu'à...» Quelle différence?*

Réponse: Il ressort de témoignages émanant de gens s'occupant du ménage de parents âgés, que ceux-ci ont souvent chez eux des produits périmés, voire dangereux. L'indication «A vendre jusqu'à...» signifie que le magasin doit retirer le produit le lendemain ou le soir même de cette date. Il va de soi que si vous achetez ce produit vous pouvez le garder juste le temps nécessaire... de zéro jour (et oui...) pour un mille-feuille, de 4 à 20 jours pour certains fromages, de même pour la charcuterie, les fruits. A condition que les produits soient stockés convenablement, ce qui est loin d'être le cas chez bien des gens... le garde-manger étant le pire... D'autres produits de plus longue conservation: conserves, biscuits, chocolats, etc. portent «A consommer jusqu'à...» une date large de plusieurs mois, voire années. Mais nous venons de trouver chez un aîné des boîtes périmées depuis... 1972 et repoussées au fond du placard. Ceux d'entre vous qui désirent recevoir un petit tableau sur le temps de conservation (armoire et frigo) peuvent le demander au journal. Nous vous le recommandons vivement. De toute façon, donnez la préférence aux fabricants (ils sont nombreux à le faire) qui indiquent des dates claires. Ils le font pour vous, car la loi, hélas, n'oblige à indiquer une date que pour le lait et les viandes préemballées. C'est peu. Vérifiez aussi dans le magasin, la date avant d'acheter le produit. Nous reviendrons en détail dans «Aînés» de décembre sur conserves et surgelés.

J. C.

Prochain article: «Dans la hotte du Père Noël, les jeux électroniques».

Grand concours-exposition

Le Home médicalisé de la Sombaille, à La Chaux-de-Fonds, offre à tous les amateurs (peinture, dessin, aquarelle, gravure, sculpture, photo et cinéma) résidant dans le canton de Neuchâtel, la possibilité de concourir et d'exposer leurs œuvres dans ses locaux, du 13 novembre au 13 décembre 1981. Tous les travaux doivent être remis au

Home médicalisé de la Sombaille, Sombaille 4c, 2300 La Chaux-de-Fonds, jusqu'au vendredi 16 octobre 1981 dernier délai.

Pour plus de renseignements, demandez le règlement du concours à la même adresse. Tél. 039/23.32.02, interne 128.

Concours tiers monde

L'étude des dossiers reçus exigeant beaucoup plus de temps que prévu, nous devons renvoyer la publication de la liste des lauréats au prochain numéro. Nous nous en excusons auprès des lecteurs qui ont aimablement participé à ce difficile concours.